

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° AR2024_25

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

**Arrêté de la présidente portant délégation de signature
à la responsable des Ressources Humaines**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L5211-2,

Vu l'article L.2122-19 du CGCT, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature, au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux ; **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires directeur ou responsable de service ;

ARRÊTE

Article 1 :

En l'absence du Directeur Général des Services et du Directeur Général des Services Adjoint, délégation de signature est donnée à Madame Laure VILLANO, titulaire du grade d'attaché territorial, échelon 5 et exerçant les fonctions de responsable du service des Ressources Humaines de la communauté d'agglomération Terre de Provence, pour les documents suivants :

En matière de Ressources humaines :

- . les courriers, attestations et notes d'information
- . tous documents en matière de gestion des carrières
- . tous documents liés à la paie des agents communautaires
- . tous documents relatifs aux élections professionnelles
- . tous documents relatifs aux formations,
- . tous documents en lien avec les procédures de recrutement
- . les ordres de mission
- . les remboursements des frais de déplacement

Article 2

La signature par Mme VILLANO des actes et pièces repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation de la Présidente ».

Article 3

Cette délégation produira ses effets pour la durée de l'exercice des fonctions de l'agent, et dans la limite du mandat de la Présidente ou jusqu'à la décision de son retrait.

Article 4

Madame La Présidente, Monsieur Le Directeur général des services, et Madame La Cheffe du Service Comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Eyragues, le 4 novembre 2024

La Présidente,
Corinne CHABAUD

